

Séance du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2021

Délibération n° 2021-26 – Exonération des droits d'inscription des élèves ingénieurs inscrits en 5^{ème} année et des étudiants inscrits en 2^{ème} année de Master durant l'année universitaire 2020/2021 pour l'année universitaire 2021/2022

Vu l'article R719-50 du code de l'éducation,
Vu la situation personnelle de certains étudiants empêchés de réaliser leur stage en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19,

Considérant que 18 membres sur les 30 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique :

Afin de leur permettre de réaliser leur stage au-delà du 31/12/2021, le conseil d'administration autorise, pour l'année universitaire 2021/2022, l'exonération des droits d'inscription (hors contribution Vie étudiante et de Campus) :

- des élèves ingénieurs inscrits en 5^{ème} année durant l'année universitaire 2020/2021
- des étudiants inscrits en 2^{ème} année de Master durant l'année universitaire 2020/2021

Le Directeur


Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0